

GENOWAY
Société Anonyme au capital de 897 519,90 euros
Siège social : 181/203 avenue Jean Jaurès
69007 LYON
422 123 125 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 23 JUIN 2015

Le 23 juin 2015,
A 11 heures,

Les actionnaires de la société GENOWAY, société anonyme au capital de 897 519,90 euros, divisé en 5 983 466 actions de 0,15 euro chacune, dont le siège est 181/203 avenue Jean Jaurès, 69007 LYON, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social, 181/203 avenue Jean Jaurès 69007 LYON, sur convocation du Conseil d'Administration par avis préalable de réunion valant avis de convocation inséré le BALO n° 59 du 18 mai 2015 et dans le journal d'annonces légales Le Progrès de Lyon du 18 mai 2015, et par lettre en date du 8 juin 2015 adressée à chaque actionnaire nominatif.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre FRAICHARD, en sa qualité de Directeur Général.

Alexandre FRAICHARD est appelé comme scrutateur.

Mme LE BEL est désignée comme secrétaire.

La société PricewaterhouseCoopers Entreprises, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 8 juin 2015, est représentée par Gonzague VAN ROYEN.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 998 802 actions sur les 5 983 466 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus du cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer,.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation et un exemplaire de la lettre envoyée aux actionnaires nominatifs,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes annuels)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 1 998 802 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 26 579 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	26 579 euros
Au compte Report à nouveau, à l'absorption des pertes antérieures qui s'élève ainsi à -15 239 475 euros.	-15 266 054 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société sont de 4 638 808 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 1 998 802 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

TROISIEME RESOLUTION

(Conventions réglementées)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 1 998 802 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, les personnes concernées n'ayant pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

(Conventions réglementées à approuver)

L'Assemblée Générale, statuant sur le rapport spécial du Commissaire aux Comptes, approuve la convention relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce qui a été conclue sans autorisation préalable du Conseil d'Administration et qui a été décrite dans le rapport spécial susvisé conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 dudit Code.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 1 998 802 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

CINQUIEME RESOLUTION

(Renouvellement de mandats d'administrateurs)

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateur de

- La société FINOWAY, représentée par Monsieur Robert LEON
- Monsieur Alexandre FRAICHARD
- La société INNOVATION CAPITAL, représentée par Monsieur Franck NOIRET
- Monsieur Jean-Claude LEVEQUE
- Monsieur Michel LURQUIN

viennent à expiration ce jour, et prenant acte que la société INNOVATION CAPITAL et Monsieur Jean-Claude Levêque ont fait part de leur souhait que leur mandat d'administrateur de la Société ne soit pas renouvelé, décide :

- de renouveler le mandat d'administrateur de :
 - La société FINOWAY, représentée par Monsieur Robert LEON
 - Monsieur Alexandre FRAICHARD
 - Monsieur Michel LURQUIN

pour une période de deux ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Les administrateurs, renouvelés dans leur mandat, acceptent leurs fonctions et déclarent qu'ils n'exercent aucune fonction et ne sont frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 1 973 617 voix pour, voix contre et 25 185 abstentions.

SIXIEME RESOLUTION

(Nomination d'un nouvel administrateur)

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Denis SOUBEYRAN, né le 14 mai 1959 à Paris 14^{ème}, de nationalité française, demeurant 2 boulevard Arago, 75013 PARIS, en qualité de nouvel administrateur, pour une période de deux ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Monsieur Denis SOUBEYRAN, présent à la réunion, accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 1 998 802 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

SEPTIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 1 998 802 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

Le Président

Le Secrétaire